



Règlement intérieur



Préambule :

Il est rappelé que le Rowing Club de la Vallée de l'Ain (RCVA) est une association. Son fonctionnement repose donc exclusivement sur des bénévoles. De ce fait, tout adhérent pourrait être appelé ponctuellement pour des tâches diverses à contribuer au bon fonctionnement du club sur le principe du volontariat.

Article 1 :Fondement du Règlement Intérieur

Le présent règlement complète les Statuts de l'Association.

Il est adopté, et modifié lorsque nécessaire ,par le Comité Directeur, puis communiqué aux adhérents.

Article 2 : Adhésion au club

Les conditions requises pour adhérer, chaque saison, au RCVA sont les suivantes :

- Fournir le bulletin d'adhésion complété, daté, signé avec le règlement de la cotisation (par virement, chèque, espèces, chèques vacances ou Pass'Sport).
- Fournir un certificat médical avec la mention « pratique de l'aviron en loisir et/ou randonnée et/ou compétition et/ou indoor » (suivant le souhait de pratique) lors de la première année puis tous les 3ans, ou le questionnaire de santé complété, daté et signé.
- Fournir le questionnaire relatif au « droit à l'image » complété, daté et signé.
- Fournir le document « Autorisation parentale » pour les mineurs.
- Fournir la « Notice individuelle MAIF - Dommages corporels de l'année en cours » complétée
- Fournir une photo type photo d'identité lors de la première inscription (photo physique ou numérique)
- Attester être en capacité de parcourir une distance de 25 mètres à la nage en parfaite autonomie.

Le montant des cotisations annuelles pour les membres actifs est fixé lors de l'Assemblée Générale précédant l'année d'adhésion. La cotisation est valable depuis la date de l'inscription à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 août de l'année civile suivante.

Les membres d'honneur désignés par le Bureau sont exceptionnellement exemptés de régler la cotisation.

La cotisation comprend :

- L'adhésion à l'association sportive du RCVA,
- La licence fédérale,
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements, compétitions, randonnées et manifestations souscrite auprès de la MAIF,
 - L'accès libre à l'île Chambod (gratuit toute l'année) lors des séances d'entraînement
 - Le prêt des bateaux et des pelles du club,
 - Le droit de participer à l'Assemblée Générale et d'avoir un droit de vote si majeur

La cotisation ne comprend pas notamment :

- Une éventuelle participation aux frais de déplacements ou d'hébergements,
- L'inscription aux randonnées loisirs, compétitions ou autres manifestations.

Article 3 : Participation aux séances d'entraînement

Des séances d'essais (initiation à l'aviron) dont le montant est préalablement défini par le Comité Directeur sont proposées aux personnes non adhérentes au RCVA.

Hormis les séances d'essais, l'adhésion au RCVA est obligatoire pour participer aux séances d'entraînement au sol (séance de renforcement musculaire, échauffement, étirements, utilisation d'un ergomètre) ou sur l'eau (utilisation d'un bateau individuel ou collectif).

Les séances d'entraînement sont dirigées et encadrées par un moniteur diplômé désigné comme encadrant du club par le Directeur Sportif et/ou le Président.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, la participation aux séances d'entraînement est assujettie à une inscription préalable sur la grille de réservation disponible en ligne.

Le cahier des sorties doit être obligatoirement renseigné avant la sortie puis complétée à la fin de celle-ci (date, nom, bateau, heure de sortie et de retour, éventuelles réparations).

Les personnes extérieures au club (non adhérentes) disposant déjà d'une licence dans un autre club devront, pour participer à une séance d'entraînement, s'acquitter d'une contribution dont le montant aura été préalablement défini en Comité Directeur.

Les sorties en bateau sont interdites : de nuit, en cas de crue, de bas niveau d'eau et plus généralement lorsque les conditions climatiques engagent la sécurité (orages, vents violents, brouillard, gel, crue...).

Article 4 : Programmation et tenue des séances d'entraînement

Le Comité Directeur et en particulier la Commission Sportive établissent le calendrier des séances d'entraînement et désignent les encadrants chargés de diriger et d'encadrer chaque séance. Pour rappel, les encadrants sont des moniteurs diplômés de la Fédération Française d'Aviron (FFA) : initiateurs, éducateurs, entraîneurs...

Le Président décide de l'ouverture du club et de sa fermeture.

Lorsque les conditions ne sont pas requises pour organiser une séance d'entraînement dans les règles de sécurité, lorsque les conditions d'accès et de pratique de l'aviron ne sont pas réunies (ex : fermeture de l'île, météo...) ou en cas d'indisponibilité des encadrants, la séance est annulée et signalée sur la grille d'inscription.

Par ailleurs, chaque rameur est invité à consulter la grille d'inscription avant chaque séance, pour vérifier sa programmation effective et prendre connaissance des informations éventuelles qui pourraient concerner le club ou la séance en particulier (ex : horaire particulier...).

Article 5 : Bassin de navigation

Le plan de circulation affiché et rappelé par les encadrants doit être respecté en toute occasion.

Pour rappel, les bateaux embarquent contre le courant, remontent le bassin contre le courant côté Hautecourt, et redescendent du bassin dans le courant côté Serrière pour un appontage contre le courant.

Les limites du bassin sont le barrage de Cize, en amont, et le barrage de l'Allement en aval. Il est formellement interdit de dépasser les bouées délimitant une zone de sécurité avant chaque barrage.

Article 6 : Horaires

Les horaires des séances doivent être respectés par l'ensemble des adhérents.

Les encadrants se réservent le droit d'accepter ou non les adhérents retardataires.

Le rameur se signale aux encadrants à son arrivée et à son départ de la séance.

L'accès à l'île peut être temporairement interdit par le Syndicat Mixte de l'île Chambod. Il est gratuit pour tous les adhérents même durant la période estivale (où l'accès à l'île est payant), sous réserve d'accéder à l'île à l'heure de rendez-vous de la séance d'entraînement ou de demander l'accès à l'accueil en signalant son identité.

Les adhérents mineurs sont tenus de quitter la séance d'entraînement seulement après avoir obtenu l'autorisation orale de l'encadrant de la séance concernée.

Article 7 : Activité non encadrée

Une activité non encadrée indoor [ergomètre, matériel de musculation] (hors séances d'entraînement) est possible en dehors des horaires d'ouverture des locaux uniquement pour les adhérents sur des périodes définies et validées par le responsable sportif et le Président.

Une activité non encadrée sur l'eau (hors séances d'entraînement) est possible en dehors des horaires d'ouverture des locaux uniquement pour les adhérents majeurs titulaires du brevet aviron eaux intérieures niveau 3 ainsi que du test interne d'autonomie, sur des périodes définies et validées par le responsable sportif et le Président.

Article 8 : Tenue

Lors des compétitions, l'association est représentée par une tenue distinctive.

Chaque adhérent participant aux compétitions doit se procurer, à ses frais, cette tenue auprès de l'association.

En dehors de ces compétitions, la tenue est libre. Elle doit cependant respecter l'éthique sportive et les principes de sécurité (vêtement près du corps).

Lors des beaux jours, le port d'une casquette voire de lunettes de soleil est conseillé, ainsi que l'application de crème solaire.

Lors des jours plus frais, un pantalon type legging ainsi que des hauts chauds et près du corps sont obligatoires.

Une tenue de rechange complète et une serviette sont indispensables en cas de chavirage ou de forte pluie durant la séance.

Dans tous les cas, une gourde ou bouteille d'eau préalablement remplie est vivement conseillée pour éviter la déshydratation.

Article 9 : Utilisation et entretien du matériel

L'utilisation du matériel (bateaux, ergomètres, produits de nettoyage et de réparation, carburant ...) est exclusivement encadrée par les encadrants de la séance ou par les personnes affectées à la réparation et l'entretien du matériel.

Les bateaux et pelles doivent être portés correctement en respectant les consignes des encadrants.

Avant chaque entraînement, les rameurs s'assurent du bon état de l'embarcation (boule sur la pointe avant, lacet de sécurité sous les chaussures, état des rails, de la coulisse et des dames de nage, présence des bouchons, bon fonctionnement de l'éventuel barre de direction, état globale de la coque).

A la fin de chaque entraînement, compétition ou manifestation, les pelles doivent être rangés dans le local à leur emplacement, les bateaux doivent être lavés, rangés aux endroits prévus à cet effet et attachés à l'aide de deux sangles. Les petites réparations qui ne demandent pas de connaissances importantes sont à faire immédiatement (resserrer ou remettre des écrous, refixer une planche de pieds, changer des lacets...).

Un programme d'entretien, de réparation et de réglage des bateaux et des pelles est proposé ponctuellement sur la base du volontariat à l'ensemble des adhérents afin de répartir la quantité de travail au sein de l'association.

Les bateaux doivent être montés et démontés uniquement par les personnes les utilisant dans le cadre des compétitions ou manifestations et par les personnes affectées à la réparation et l'entretien du matériel.

Article 10 : Local

Les locaux et le matériel sont disponibles selon les horaires définis qui sont susceptibles d'évoluer en fonction de la disponibilité des encadrants.

L'usage des locaux et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents lors de leur séance d'entraînement.

Les adhérents doivent tous contribuer au maintien de la propreté, à l'entretien et au rangement du site.

Article 11 : Compétitions et Manifestations

Chaque adhérent est libre de participer ou non aux compétitions, randonnées et manifestations proposées. La participation aux compétitions requiert de fournir un certificat médical autorisant explicitement la pratique de l'aviron en compétition de moins d'un an (ou du questionnaire de santé si le certificat à moins de 3ans).

La Commission Sportive établit le calendrier des compétitions, randonnées et manifestations auxquelles l'association participera. Seule la Commission sportive peut décider du choix des rameurs qui pourront participer à une compétition, randonnée ou manifestation sous le couvert du RCVA.

Article 12 : Responsabilité

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement. L'association ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol d'effets personnels pendant ou hors séance.

Article 13 : Comportement

L'association étant présente sur l'île Chambod, gérée par le Syndicat Mixte, tous ses adhérents se doivent de respecter les lieux autour du club et d'avoir un comportement respectable en adéquation avec les règles de l'île.

Les adhérents doivent également avoir un comportement correct et respectueux dans leur communication (mail, message...), dans les locaux et sur le plan d'eau, à l'égard des autres adhérents, des encadrants et des utilisateurs du plan d'eau.

Le Comité Directeur se réserve le droit de suspendre de l'association de manière temporaire ou définitive d'éventuels adhérents qui ne respecteraient pas le présent règlement.

De plus, une personne dont la tenue ou le comportement risque de nuire au bon fonctionnement du club peut se voir refuser l'adhésion du club ou être exclue sur proposition d'un membre du Comité Directeur et après approbation du Bureau. Dans ce cas, aucun remboursement ne pourra être demandé.